Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902027-20251211-D20251112101-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de PLOUNÉOUR-MENEZ
FINISTERE

Date de convocation 04/12/2025	Membres En exercice : 15	Présents : 10	Votants 13

Séance ordinaire du 11/12/2025 à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé , à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire

Présents :Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT - Delphine SAUBAN – Maëldan CORRE – Laurent FONTANIER - Aline COAT – Annick GUILLERM - Thomas GALL - René CHEVER – Baptiste MESSAGER
Absent ou excusé :

Allan LEON ayant donné procuration à Sébastien MARIE
Marie ROBAIL ayant donné procuration à Delphine SAUBAN
Graziella LIGUINEN ayant donné procuration à René CHEVER
Stéphanie MORVAN
Pascal MOGUEROU

Secrétaire : Aline COAT

OBJET : SUPPRESSION EMPLOI ATTACHE CREATION EMPLOI ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la saisine du Comité Social Territorial en date du 3 Février 2026 et dans l'attente de la réception de son avis,

Considérant ce qui suit,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

Compte tenu de la publication du décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil des 2 000 habitants pour la création du grade d'attaché principal, il convient de supprimer et de recréer l'emploi de secrétaire général de mairie de PLOUNEOUR MENEZ,

L'assemblée délibérante décide,

La suppression de l'emploi de secrétaire général de mairie, de catégorie A, ouvert au grade d'attaché, à temps complet, à compter du 28 février 2026

ET

La création de l'emploi de secrétaire général de mairie, de catégorie A, ouvert au grade d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1er mars 2026

Le cas échéant, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902027-20251211-D20251112101-DE

recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SECRETARIAT GENERAL DE MAIRIE					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Secrétaire général	Attaché	A	1	0	TC
	Attaché principal	A	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,

Sébastien MARIE

MAIRIE DE PLOUNEOUR-MENEZ
29 (Finistère)